



santé  
famille  
retraite  
services

# DIALOGUE

## Entreprises

N° 16  
août 2006

Bulletin trimestriel d'échange avec  
les entreprises agricoles de Saône-et-Loire



### ***Vous avez la parole***

#### ***Puis-je faire les déclarations sociales concernant mon jardinier, par Internet ?***

Oui, désormais les particuliers employeurs de jardiniers ou d'employés de maison n'ayant pas de n° SIREN attribué par les Centres de Formalité des Entreprises (CFE), peuvent accéder aux services de déclarations sécurisés en s'inscrivant sur le site [www.msa71.fr](http://www.msa71.fr).

#### Pour votre information

### **L'utilisation du Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA) s'élargit !**

**P**our répondre aux attentes des employeurs agricoles et pour améliorer les services qu'elle leur rend, la MSA propose désormais à tous les employeurs agricoles de pouvoir recourir à l'utilisation du TESA. Cette simplification des démarches administratives va ainsi faciliter l'embauche des salariés en CDD.

#### **10 formalités en un seul document**

Le TESA a été créé pour simplifier les formalités liées à l'embauche et à l'emploi

de salariés en contrat à durée déterminée. Son utilisation permet d'effectuer 10 formalités en un seul document.

#### **6 formalités effectuées au moment de l'embauche :**

- la déclaration préalable à l'embauche (DPE),
- l'inscription sur le registre unique du personnel (RUP),
- le contrat de travail,
- la demande de bénéfice de taux réduits pour l'emploi d'un travailleur occasionnel ou d'un demandeur d'emploi,
- le signalement au service de santé au travail,
- l'immatriculation du salarié.

#### **4 formalités établies à l'issue de la relation de travail :**

- le bulletin de paie,
- l'attestation ASSEDIC,
- la déclaration trimestrielle des salaires,
- la conservation du double du bulletin de paie.

#### **Tous les employeurs concernés**

L'utilisation du TESA vient d'être élargie à de nouvelles catégories d'employeurs agricoles. Désormais tous les employeurs sont concernés, quel que soit le secteur d'activité et l'effectif salarié.

Peuvent notamment avoir recours au TESA :

- les coopératives sans limitation du seuil salarié,
- les groupements d'employeurs,
- les organismes ou groupements professionnels agricoles,
- les artisans ruraux n'occupant pas plus de deux salariés permanents,
- les particuliers employeurs, les employeurs de garde-chasse, garde-pêche, gardes forestiers.

#### **Des modalités d'utilisation simples**

L'utilisation du TESA concerne les salariés embauchés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD) de 3 mois au plus et dont la rémunération brute n'excède pas le montant du plafond de sécurité sociale (PSS).

Les employeurs peuvent utiliser les carnets

TESA qui sont mis gratuitement à leur disposition par leur caisse de MSA. Ils peuvent également réaliser les formalités du TESA en ligne via les sites Internet [www.msa71.fr](http://www.msa71.fr) ou [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr).



#### **Les groupements d'employeurs doivent effectuer leurs démarches TESA par Internet exclusivement**

#### **Un ensemble d'avantages**

- Un gain de temps,
- Un service sécurisé,
- Une démarche rapide et souple,
- Une aide en ligne,
- Un service gratuit.

Pour en savoir plus, les employeurs agricoles peuvent prendre contact avec leurs correspondants habituels du Service aux Entreprises.

### **Actualités sociales en bref....**

#### **Revalorisation des frais professionnels de mécanisation pour les ouvriers bûcherons**

A compter du 1er mai 2006 :

- 1,17 € par m<sup>3</sup> pour les grumes de bois d'œuvre,
- 2,03 € par stère pour les bois d'industrie et bois de feu,
- 3,59 € par tonne pour les bois d'industrie et bois de feu.

#### **Diminution du taux de cotisations AGS au 1er juillet 2006**

Le nouveau taux de cotisations AGS (assurance garantie des salaires) est fixé à 0,15 %. Il est applicable à compter du 1er juillet 2006.

# Une journée de prévention pour l'élevage à Jalogny

**Une journée de prévention pour l'élevage**

**Jeudi 21 septembre 2006**

**Ferme expérimentale de Jalogny**

Organisée par la MSA Saône-et-Loire Avec le partenariat technique des conseillers de la MSA Bourgogne

**Matériels**  
Contention : constructeurs et revendeurs locaux (cages, couloirs, tubulaires...)  
Aide à la manutention  
Quads  
Sièges pneumatiques

**Animations**  
Manipulation de bovins  
Démonstration chiens de troupeaux (bovins/ovins)

**Conférences**  
La prévention dans l'amélioration des bâtiments  
Les produits vétérinaires, quelle toxicité pour l'homme ?  
Lyme et zoonoses  
L'évaluation des risques professionnels et le document unique

**Stands permanents**  
Santé  
Actualités réglementaires  
Secourisme  
Tronçonnage

**Stands partenaires**  
Chambre d'Agriculture 71  
Comité Départemental des Services de Remplacement

Entrée libre  
Horaires : 9h30 - 17h00  
Contacts : MSA Saône-et-Loire  
Santé Sécurité au Travail  
46 rue de Paris  
71023 Mâcon cedex 9  
Tel : 03.85.39.51.37  
Fax : 03.85.39.52.98  
Courriel : prp.gprec@msa71.msa.fr

**L'essentiel et plus encore**

santé  
famille  
retraite  
services

Le jeudi 21 septembre 2006 le service Santé Sécurité au Travail de la MSA organise une journée de prévention pour l'élevage sur le site de la ferme expérimentale de la Chambre d'Agriculture, destinée à tous les acteurs de la filière, chefs d'exploitation, salariés, élèves de l'enseignement agricole.... Le contenu de l'animation vous est présenté ci-contre.



ciales spécifiques et d'exonération de taxes professionnelles...

## Formalités de création

Pour créer un groupement d'employeurs, les formalités suivantes doivent être respectées :

- élaborer et déposer les statuts du groupement, dresser la liste des adhérents,
- effectuer une déclaration d'association auprès de la préfecture du département,
- informer l'ITEPSA (Inspection du Travail de l'Emploi et de la Protection Sociale Agricoles) notamment du choix de la convention collective qui sera applicable,
- informer les représentants du personnel des entreprises concernées.

## Un employeur unique

C'est le groupement qui déclare les salariés à la MSA préalablement à leur embauche. Un contrat de travail est conclu entre le salarié et le groupement. Ce contrat, forcément écrit, mentionne la liste des adhérents du groupement.

Le salarié relève d'un employeur unique : c'est le groupement qui se charge de sa rémunération et qui exerce le pouvoir disciplinaire.

Une seule convention collective s'applique aux salariés du groupement : la convention collective retenue doit être adaptée aux classifications professionnelles, aux niveaux d'emploi des salariés ou à l'activité des différents membres du groupement.

## La loi incite à la constitution de groupement d'employeurs.(\*)

Les chefs d'exploitation agricole, membre d'un groupement d'employeurs multisectoriel, et non plus strictement agricole, peuvent dorénavant bénéficier des taux réduits de cotisations sociales pour l'emploi de travailleurs occasionnels. De plus un allègement spécifique des charges sociales encourage les recrutements en CDI dans les groupements d'employeurs.

(\*) - En attente des décrets d'application

# Le groupement d'employeurs

Le groupement d'employeurs est une association déclarée loi de 1901, permettant à des entreprises de se regrouper afin de recruter des salariés :

Une formule avantageuse pour des structures qui ne pourraient pas, seules, supporter la charge d'un emploi permanent. Compte tenu de son caractère particulier, la création d'un groupement d'employeurs est soumise à des règles spécifiques. De son côté, la personne embauchée bénéficie d'un contrat de travail avec un employeur unique : le groupement.

## Quels employeurs ?

Toute personne physique ou morale peut adhérer à un groupement d'employeurs, quelles que soient son activité (commerciale, industrielle, agricole, libérale...) et sa forme juridique (association, société...).

Le nombre de membres au sein d'un groupement d'employeurs est illimité.

## Se regrouper pour recruter des salariés

Le but exclusif d'un groupement d'employeurs est de mettre à la disposition de ses membres un ou plusieurs salariés.

Un règlement intérieur est établi pour définir les règles nécessaires au fonctionnement du groupement et à son efficacité : planning de répartition des salariés, mode de constitution de la trésorerie, règles d'admission et de démission des membres.

## Quels avantages ?

- avoir recours à une main-d'œuvre qualifiée,
- bénéficier de l'expérience acquise par les salariés dans plusieurs entreprises différentes,
- supporter des frais salariaux en proportion de l'utilisation de la main-d'œuvre, avec des frais de gestion réduits au minimum,
- être déchargé des tâches administratives habituelles liées à l'emploi d'un salarié,
- bénéficier d'allègements de charges so-